

LE VOL DU SIÈCLE

PAR MAURICE ANDRÉ

Un vol extraordinaire d'un montant jamais égalé !



La demeure de M. Couppé avec son balcon

Au matin du 12 février 1789 une des deux servantes de M. Hyacinthe Couppé s'aperçoit que la fenêtre de sa chambre au premier étage est ouverte. Elle prévient Mme Couppé qui réveille son mari. En effet la fenêtre est ouverte et un carreau est cassé, 9 000 livres ont disparu. La somme est considérable. Une livre correspond approximativement au salaire journalier d'un travailleur manuel. Hyacinthe Couppé père est un notable très important et très connu, ancien alloué (équivalent d'un procureur) il a vendu sa charge à l'actuel alloué Cadiou, en 1774. Son fils Hyacinthe Couppé est député. Il est riche, paie une capitation élevée et déclare 2 domestiques. Il est connu de tous même dans les campagnes car il joue un rôle de banquier et de collecteur des fermages. Bien des gens se rendent dans sa chambre pour payer des loyers ou des rentes.

Dès 10h l'alloué Cadiou, le sénéchal, le greffier le cerf et leurs auxiliaires sont là pour faire les constatations dans son hôtel situé en haut de la place du Marc'hallac'h.

Dans une chambre au premier, la chambre du salon donnant sur la place, le greffier note qu'il a trouvé dans la chambre M. Couppé et son épouse. Celui-ci déclare : « qu'il se coucha hier à onze heure, que couché il lui arrive de s'endormir une heure, la lumière s'était éteinte d'elle-même, qu'il avait fermé selon son usage la porte en dedans avec la clé, qu'environ les 7h, il a été réveillé par le bruit fait sur la cloison de sa chambre par son épouse, s'étant levé il a vu avec surprise les deux battants de son armoire grands ouverts qu' il a vu la double porte vitrée du salon de son cabinet ouverte quoiqu'il l'eut fermée en dedans lui-même hier au soir, un carreau de vitre brisé, plusieurs fragments au bas d'une des portes, ayant ensuite jeté la vue sur son armoire, qu'après examen, on avait emporté 9 000 livres dans 3 petits sacs de toile contenant chacun 3 000 livres presque tout en écus de six livres ».

Dès le matin on a trouvé un bâton fourchu et une échelle dans le petit bois près l'allée de Crec'h Ugien il n'y a aucun indice ni soupçons sur les voleurs.

Rapidement l'avocat de Couppé obtient qu'on fasse dire des monitoires. Le monitoire est un résumé des faits lu par le prêtre de la paroisse et suivi de l'avertissement d'en venir à révélation sous peine d'encourir les censures de l'église. Après le monitoire le prêtre envoie le résultat sous pli cacheté au tribunal. Donc des monitoires sont déclamés en breton lors de grandes messes trois dimanches consécutifs le 22 février, les 8 et 16 mars à Saint-Jean-du-Baly et à Brélévenez.

Entre temps la rumeur publique désigne un pillauouer, un chiffonnier Yves Crassin qui est arrêté le 19 février. Le geôlier fait venir à l'auditoire Yves Crassin un homme de taille 4 pieds et demi, ayant barbe, cheveux et sourcils noirs, yeux bleus, couvert d'un pourpoint bleu berlingue, d'un mauvais gilet de pluche grise, sabots aux pieds, portant à la main chapeau de laine noir demeurant à Plouaret. Il déclare être marchand mercier, « *pilhaouer* » de « *pilhoù* » (chiffonnier) courant de ville en ville. L'accusation ne repose sur rien.

Yves Crassin est libéré le 20 mars.

Les monitoires ne donnent aucun résultat : personne ne s'est présenté à partir de ce moment. La procédure va devenir énorme pour atteindre 380 pages manuscrites dont 90 pour cent sont des répétitions ou des formules juridiques. Le 26 mars l'avocat de Couppé demande des réagaves qui sont la répétition en plus sérieux des monitoires, il y a menace d'excommunication. On ajoute la paroisse de Buhulien. Après les trois lectures, le 15 avril on ouvre les plis cachetés dans les bulletins des recteurs, à Brélévenez trois témoins se sont présentés :

Le sieur Charles Isaac, clerc tonsuré actuellement au collège de Tréguier, visiteur à la prison. Marie Jeanne Per femme de Claude Thomas de Lannion.

Toussaint Thomas, maréchal à Lannion qui était en prison.

Ces trois informateurs n'ont fait que relayer des rumeurs. Tous trois ont été en contact avec un matelot déserteur emprisonné à Lannion dont la mère et la sœur sont aubergistes à Caouënnec.

L'effet est immédiat. La nuit du 16 au 17 avril, des huissiers et des cavaliers arrêtent Yves Goasdoué à son domicile à Caouënnec. Caché dans la longère, on trouve un sac de toile couvert d'une pierre contenant 3 000 livres en écus de 6. Dans une ouverture du grenier bouchée de pierres, on trouve deux sacs de toile dans l'un 3 000 livres, dans l'autre 822 livres.

Lors de son premier interrogatoire le 17 avril le matin, Yves Goasdoué nie. Il se déclare fourrier et ménager, âgé de 38 ans, demeurant au convenant Le Flem, seigneurie de Rosilly, à Caouënnec en Cavan. Le juge lui demande s'il se rend chez Couppé annuellement pour payer sa rente.

Qu'il se rend pour payer le foncier, que l'année dernière il a payé dans les mois de novembre et décembre.

S'il a payé dans la chambre au balcon, s'il a vu mettre de l'argent dans l'armoire.

Qu'il a payé dans la chambre, qu'il n'a pas vu l'armoire.

Qu'il était cette nuit là seul chez lui.

Le juge dit qu'il ment, que cette nuit-là en passant par Buhulien il a pris une échelle chez Sylvestre Rannou ménager.

L'accusé nie tout.

S'il avait des complices, il répond que les faits ne sont pas vrais qu'un particulier de Caouënnec l'a menacé de le dénoncer s'il ne lui donnait pas de l'argent du vol.

Ce n'est pas vrai.

Le juge dit qu'il n'a pas dit la vérité, qu'il a donné au particulier 360 livres pour qu'il garde le secret.

Il nie : que le particulier lui a parlé du vol.

Il nie : qu'il s'est rendu dans un champ avec un particulier de sa paroisse, qu'il avait menacé le particulier de lui faire un mauvais parti s'il l'avait décelé.

S'il avait dit au particulier qu'il y avait 6 000 livres en trois sacs.

Yves Goasdoué nie tout.

L'aveu

17 avril l'après midi à 3h et demie ; soit après la découverte du butin, Yves Goasdoué avoue.

A la question avait-il des complices ?

Il répond qu'il est seul l'auteur du vol, que lorsqu'il a été payé après la Saint-Michel il vit dans la chambre dans l'armoire ouverte de l'argent, que dès lors il forma le projet du vol. Il raconte le vol tel que dans les constatations. Il précise qu'il n'avait emporté cette nuit là que 2 sacs remplis d'argent, qu'il avait caché le troisième dans le petit bois de Crech Ugien, trois semaines plus tard, il revint à Lannion et l'emporta. Il a volé parce qu'il avait des dettes et devait subvenir aux besoins de son enfant et de sa femme malade.

Il avait dépensé 900 livres pour ses dettes et donné 360 livres à Yves Le Floch qui savait qu'il avait commis le vol et l'avait menacé d'un pistolet.

Lors des interrogatoires et des témoignages chaque question est accompagnée de la formule « interrogé en français, lui rendu dit en breton par l'interprète ».

Chaque réponse de la formule « réponds en breton nous rendu en français par l'interprète ».

On la retrouve plusieurs centaines de fois car tout se déroule oralement en breton.

L'avocat de Couppé entame alors des démarches pour qu'il récupère l'argent retrouvé chez le voleur. 6862 livres sont rendues à monsieur l'alloué honoraire.

Les complices

Le 19 avril

Le troisième interrogatoire d'Yves Goasdoué fait apparaître un complice : Yves Le Floch, maréchal au bourg de Caouennec. Selon Goasdoué tous deux partirent ensemble de Caouennec et s'aidèrent à porter l'échelle prise chez Sylvestre Rannou à Buhulien, arrivèrent à Lannion vers minuit, Le Floch fut le premier à monter au balcon et cassa le carreau de la fenêtre, ne pouvant ouvrir la targette, l'accusé lui chercha un bâton, Le Floch fit tout le vol, remit les sacs à l'accusé qui les descendit sur le pavé. Ils rentrèrent à Caouennec. La demeure de Le Floch n'était qu'une chétive chaumière, il confia le sac à Goasdoué. Il viendrait chez lui quand il aurait besoin d'argent. Le premier retrait fut de 480 livres, le second de 240. Par la suite, Le Floch fut chez Françoise Le Parc, cabaretière au bourg de Caouennec. Il dit qu'il savait ou était l'argent du vol Couppé. Quand il avait besoin il allait prendre sa part. Si son complice le mettait en cause, il lui ôterait la vie. Personne ne savait rien sauf Françoise Le Parc et sa fille, aubergistes.

Le 20 avril

Yves Le Floch est arrêté et est présenté à l'interrogatoire : un homme de 5 pieds 4 pouces, vêtu d'un pourpoint brun, gilet de pluche grise, gilet de toile, bas bruns, sabots aux pieds, sourcils cheveux et barbe noirs, yeux roux, tenant à la main un chapeau noir.

Il est accusé d'avoir eu connaissance du vol et du voleur car il avait soupçonné Goasdoué qui soudainement avait payé ses dettes, acheté de nombreux objets. Menacé d'être dénoncé à M. Couppé, celui-ci avait admis le vol disant qu'il n'avait pas eu beaucoup de mal à le réaliser. Il aurait rencontré Le Floch dans un champ. Là il aurait remis 360 livres en présence de Jean Toudic.

Yves Le Floch nie farouchement cette version des faits.

Jean Toudic

Le troisième inculpé est Jean Toudic. Il comparaît libre, âgé de 50 ans, ménager laboureur de Buhulien : un homme de 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils châtain, barbe noire, veste gilet, culotte, gris, guêtres de toile sabots aux pieds, un chapeau de laine noire à la main.

On lui reproche d'avoir rencontré Goasdoué et Le Floch dans un champ, Park Douar An Ilis, à Caouennec et d'avoir à cette occasion reçu 150 livres pour prix de son silence.

Il nie que cette rencontre ait eu lieu.

En mai et juin, une deuxième série de monitoires et réagaves concerne cette fois-ci les communes de Buhulien, Caouennec et Cavan. Soit en tout 18 publications lues en breton. À Caouennec uniquement, 6 personnes font de très vagues déclarations qui ne donnent aucun renseignement sauf que Le Floch fréquente les auberges et quand il est ivre il est très bavard.

D'une grande série de 32 témoignages réunis dans un cahier on peut retenir :

Le matelot déserteur a reçu ses informations de Françoise Le Parc, sa mère, et de sa sœur qui sont les aubergistes de Caouennec.

Annette Robineau reconnaît les sacs de toile qu'elle a fabriqué pour Couppé. D'après les domestiques de M. Couppé, il y avait un fort clair de lune et les chiens qui ont aboyé vers 2h du matin ont été ignorés.

Conclusion de la procédure

En définitive, l'information qui permet de résoudre toute l'affaire vient de la prison de Lannion par l'intermédiaire des monitoires. Yves Le Floch est à l'origine de la fuite initiale qui a amené la découverte du voleur. Les trois répondeurs au monitoire de Lannion n'ont fait que rapporter les paroles du matelot déserteur qu'ils ont côtoyé à la prison.

Ma conviction est que Yves Gaosdoué a commis seul le vol ; qu'il l'a soigneusement préparé : que le clair de lune de cette nuit l'a bien aidé, l'habitude de Couppé de s'enfermer seul dans sa chambre et son sommeil très lourd (est-il lié aux bouteilles présentes ?) lui ont peut-être sauvé la vie. Le Floch a fait chanter Goasdoué qui en a fait son complice pour se venger. Le voleur avait sous-estimé l'importance du butin : 9 000 livres en écus de 6 livres cela fait 1 500 pièces d'argent de 30 gr soit 45 kg répartis en 3 sacs. Un voyage ne suffisait pas.

Le 1^{er} septembre 1789, le dossier est bouclé, soigneusement emballé de toile et cacheté en plusieurs endroits à la cire rouge. Il est envoyé à monsieur le greffier garde des faits criminels à la cour en son hôtel à Rennes.



France Louis XVI écu aux branches d'olivier 1775
Aix argent Gadoury 356 avers



France Louis XVI écu aux branches d'olivier 1775
Aix argent Gadoury 356 revers

Sources : Archives départementales des Côtes-d'Armor